

PRÉFET DE LA MEUSE

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les financements du CNDS – la catégorie «Sport» de la DETR

DDCSPP - Service Jeunesse et Sports

I – LE CNDS

1 / LE CONTEXTE :

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratique participent au développement et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir.

Créé en 2006, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), en qualité d'opérateur de l'État, contribue par son action à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et à la correction des disparités territoriales de l'offre d'équipement sportif. Faire bénéficier le sport au plus grand nombre constitue l'objectif prioritaire du CNDS.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF :

Le Conseil d'administration de l'établissement, lors de sa réunion du 19/11/2014, a validé une réforme importante de sa politique de soutien aux équipements sportifs en limitant l'éligibilité à certains équipements sportifs sur des territoires préalablement identifiés et carencés,

Les projets d'équipements structurants au niveau local devront répondre à deux conditions cumulatives :

- être situés dans les quartiers prioritaires relevant de la Politique de la Ville (ou leurs environs immédiats) ou dans les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)
- être situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement

Sont éligibles au financement du CNDS, les équipements suivants :

- les piscines (tous gabarits de bassin y compris modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation)
- les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique en club
- le matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale.

Nature des travaux éligibles :

- travaux de construction d'équipements sportifs neufs (donc accessibles aux personnes en situation de handicap)
- rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (à condition qu'elles emportent l'extension de la capacité d'accueil au profit du sport fédéral et associatif avec une convention d'usage à l'appui du dossier).

Taux d'intervention : 20 % d'une dépense subventionnable arrêtée selon le type d'équipement,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

3 / PROCEDURE :

La DDDCSPP intervient :

1. au stade du relevé d'intention ou de l'avant projet : accompagnement du porteur de projet, participation aux réunions et/ou comités de pilotage, diagnostic-état des lieux, recensement des équipements existants/évaluation des besoins, faisabilité de l'opération, conseil sur les règles spécifiques de construction sportive, normes fédérales d'homologation, choix des matériaux et matériels sportifs
2. au stade de la demande de financement : réception et étude du dossier technique et administratif définitif, transmission de la demande d'aide financière au CNDS, suivi de l'évolution de la demande et des éventuelles modifications
3. au stade de programmation : suivi de l'opération, exécution des travaux et conformité, propositions de mise en paiement

4 / CONTACT :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA MEUSE
Pôle Cohésion Sociale – Service Jeunesse et Sports

Madame Sylviane ZUBER

Tél : 03.29.77.42.20

Fax : 03.29.77.42.99

Mél : sylviane.zuber@meuse.gouv.fr

-o-

II – LA CATEGORIE « SPORT » de la DETR

Depuis 1986, la Commission d'Elus retient comme prioritaire chaque année, une catégorie « Sport » au sein de la DETR.

Est éligible, tout projet d'équipement sportif, couvert ou de plein air (à l'exception des piscines) relatif à une création, extension, réhabilitation ou mise aux normes d'une installation.

Le projet peut avoir pour objectif de conforter la pratique institutionnelle de compétition pour les clubs, mais également de développer les activités scolaires, péri ou extra scolaires, ou libres

La dépense subventionnable est plafonnée à 1 000 000 € HT, le taux de participation de l'Etat varie dans une fourchette 20%-40%.

A noter que la DETR n'est pas cumulable avec le CNDS.

CONTACT :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA MEUSE
Pôle Cohésion Sociale – Service Jeunesse et Sports

Madame Sylviane ZUBER

Tél : 03.29.77.42.20

Fax : 03.29.77.42.99

Mél : sylviane.zuber@meuse.gouv.fr